

Démantèlement d'une ancienne pourvoirie – Secteur Transtaïga

Document de réponses aux questions et
commentaires sur les *Renseignements
préliminaires*

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Version finale

N° de référence : 209863-2021-1

Août 2022

16-02111832.000-0100-EN-R-0100-00



ENGLOBE

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
N° de référence : 209863-2021-1

Préparé par :



Catherine Lalumière, biologiste, MBA
Chargée de projet et directrice adjointe de
service
Études environnementales et changements
climatiques

Sylvain Gendron, PMP, M. Sc.
Mikuen Services Environnementaux

Approuvé par :



Katheryne Budd, géographe, B.A.
Chargée de projet
Réhabilitation de site

Stéphane Cloutier, ingénieur
Expert désigné par le MELCC
Expert n° 290

Équipe de réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)

Chargée de projet	Kelly Belisle, géographe, B. Sc.
-------------------	----------------------------------

Englobe Corp.

Chargée de projet	Katheryne Budd, géographe, B.A.
Collaboratrice	Catherine Lalumière, biologiste, MBA
Édition	Élodie Larochelle, B.A.

ICANTEC/MIKUEN Services environnementaux

PDG	Sylvain Gendron
-----	-----------------

Registre des révisions et émissions

N° DE RÉVISION	DATE	DESCRIPTION
0A	26 juillet 2022	Émission de la version préliminaire pour commentaires
00	5 août 2022	Émission de la version finale

Propriété et confidentialité

« Ce document est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute utilisation du rapport doit prendre en considération l'objet et la portée du mandat en vertu duquel le rapport a été préparé ainsi que les limitations et conditions qui y sont spécifiées et l'état des connaissances scientifiques au moment de l'émission du rapport. Englobe Corp. ne fournit aucune garantie ni ne fait aucune représentation autre que celles expressément contenues dans le rapport.

Ce document est l'œuvre d'Englobe Corp. Toute reproduction, diffusion ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de son Client. Pour plus de certitude, l'utilisation d'extraits du rapport est strictement interdite sans l'autorisation de son Client, le rapport devant être lu et considéré dans sa forme intégrale.

Aucune information contenue dans ce rapport ne peut être utilisée par un tiers sans l'autorisation écrite de son Client. Englobe Corp. se dégage de toute responsabilité pour toute reproduction, diffusion, adaptation ou utilisation non autorisée du rapport.

Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport.

Les sous-traitants d'Englobe Corp. qui auraient réalisé des travaux au chantier ou en laboratoire sont dûment évalués selon la procédure relative aux achats de notre système qualité. Pour toute information complémentaire ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre chargé de projet. »

Table des matières

1	Introduction	1
2	Questions et commentaires	3
2.1	QC-1	3
2.2	QC-2	3
2.3	QC-3	4
2.4	QC-4	5
2.5	QC-5	9

FIGURE

Figure 1 :	Dortoir aménagé pour les chauves-souris.....	5
------------	--	---

CARTE

Carte 1 :	Bâtiments conservés dans le contexte du projet.....	7
-----------	---	---



1 Introduction

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a déposé une demande de non-assujettissement en avril 2022 dans le contexte du projet de démantèlement du camp principal et des camps satellites d'une ancienne pourvoirie dans le secteur de la route Transtaïga.

Le 11 juillet 2022, une première série de questions et de commentaires sur la demande de non-assujettissement a été produite et transmise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le présent document vise à répondre à cette première série de questions et de commentaires soulevés, lesquels sont repris intégralement dans les prochaines sections.



2 Questions et commentaires

2.1 QC-1

QC-1. Aucune communication directe ne semble avoir été initiée par le promoteur afin d'informer la Première Nation crie de Chisasibi du projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie Nouchimi. Le promoteur doit préciser si une ou des rencontres ont été tenues avec la Première Nation crie de Chisasibi et, le cas échéant, fournir un résumé des discussions en précisant les intérêts et préoccupations soulevés.

Réponse :

Le MERN a communiqué avec un représentant de Chisasibi (Samuel Cox). Les premiers échanges ont débuté en avril 2021. Le représentant de la communauté de Chisasibi a aidé le MERN à communiquer avec les maîtres de trappe concernés. Aucune demande particulière n'a été formulée par la communauté de Chisasibi. Les demandes des maîtres de trappe ont été acceptées et plusieurs camps satellites ont été retirés du projet, comme mentionné dans le document de dépôt de la demande d'attestation de non-assujettissement.

2.2 QC-2

QC-2. Le promoteur indique que les impacts sociaux du projet résident dans la création d'occasions pour les entrepreneurs locaux cris et que ces impacts se refléteront en possibilités d'emplois et de développement du personnel. Le promoteur doit préciser les retombées économiques directes et indirectes au niveau local pour les Cris, et ce, afin d'atteindre les objectifs énumérés au chapitre 28 (Développement économique et social des Cris), section 28.10 (Participation crie à l'emploi et aux contrats) de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Il doit également présenter un résumé des discussions tenues avec les acteurs économiques de la Première Nation crie de Chisasibi, le cas échéant.

Réponse :

L'une des politiques de ICANTEC/MIKUEN, soit l'entrepreneur retenu pour réaliser les travaux, est de favoriser le développement économique circulaire visant l'intégration optimale des membres des communautés où elle opère. Par cette politique, ICANTEC/MIKUEN contribue à l'atteinte de certains objectifs énumérés dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

À titre d'entreprise autochtone, ICANTEC/MIKUEN a prévu, dès l'estimation du projet de démantèlement de la pourvoirie Nouchimi, et confirmé lors de la visite de repérage réalisée le 8 mai 2022 que :

- Des démarches seraient entreprises auprès de la Première Nation crie de Chisasibi, incluant les réseaux sociaux et les relations directes, pour recruter des prestataires de services et de la main-d'œuvre locale afin de combler certains besoins spécifiques à l'étape de la planification finale des travaux ;
- Les services offerts par les grandes entreprises autochtones (ex. : Kepa Transport, Air Creebec, PetroNor, Compagnie de construction et de développement crie ltée [CCDC] et Tawich Development) seraient retenus et priorisés ;
- Sa présence et la nature du projet permettraient le développement de solutions concernant la gestion des matières résiduelles (MR) et des résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) sur le territoire ainsi que du lieu d'enfouissement en tranchée (LEET) de Radisson selon les besoins de la Première Nation crie de Chisasibi.

Bien qu'aucune discussion formelle n'ait été tenue entre le promoteur et les différents prestataires de biens et de services de la Première Nation crie de Chisasibi, ces derniers sont bien connus d'ICANTEC/MIKUEN. En effet, de récentes et de nombreuses collaborations avec ces prestataires font en sorte que l'entrepreneur communiquera avec ses contacts privilégiés dès la confirmation du début des travaux pour s'assurer de maximiser les retombées régionales.

2.3 QC-3

QC-3. Le promoteur présente, sous forme de tableau, un résumé des discussions entre le MERN et les maîtres de trappe. Cependant, il semble que le MERN n'ait pas réussi à communiquer avec certains maîtres de trappe et qu'il subsiste une confusion sur le maintien ou non de certains bâtiments. Le promoteur doit présenter une mise à jour des communications et des échanges avec les maîtres de trappe et présenter une carte avec la localisation des bâtiments conservés, incluant la localisation des dortoirs à chauve-souris.

Réponse :

Depuis le dépôt de la demande de non-assujettissement, les discussions additionnelles ont été limitées entre le MERN et les maîtres de trappe, qui n'avaient pas encore répondu aux communications du MERN. En mars 2022, un des maîtres de trappe a répondu aux communications du MERN et des accommodements lui ont été accordés. À la demande du maître de trappe, le camp situé au km 395 (001357-10-000) ne sera pas démantelé et lui sera transféré pour la pratique de ses activités traditionnelles. L'entente a été révisée et le camp a été retiré du mandat. Par ailleurs, le maître de trappe sera responsable de récupérer les matériaux de construction qu'il souhaite conserver sur le deuxième site (215131-00-000) avant l'arrivée de l'entrepreneur du MERN sur le site.

Pour clarifier quels bâtiments seront conservés, comme convenu avec certains maîtres de trappe, leur position a été précisée (carte 1).

Par ailleurs, le MERN a fourni et installé des dortoirs (duplex) pour offrir un habitat à une possible population de chauves-souris avant la période de nidification. Ces dortoirs ont été installés près du milieu boisé situé au nord-ouest du campement, à l'extérieur de la zone des travaux (figure 1). Un suivi de la démarche d'installation de ces dortoirs sera effectué à l'automne 2022. Comme aucune

intervention n'a eu lieu à proximité des dortoirs, il est très peu probable que des modifications dans leur structure et leur utilisation soient survenues.

Figure 1 : Dortoir aménagé pour les chauves-souris



2.4 QC-4

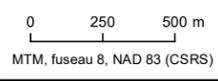
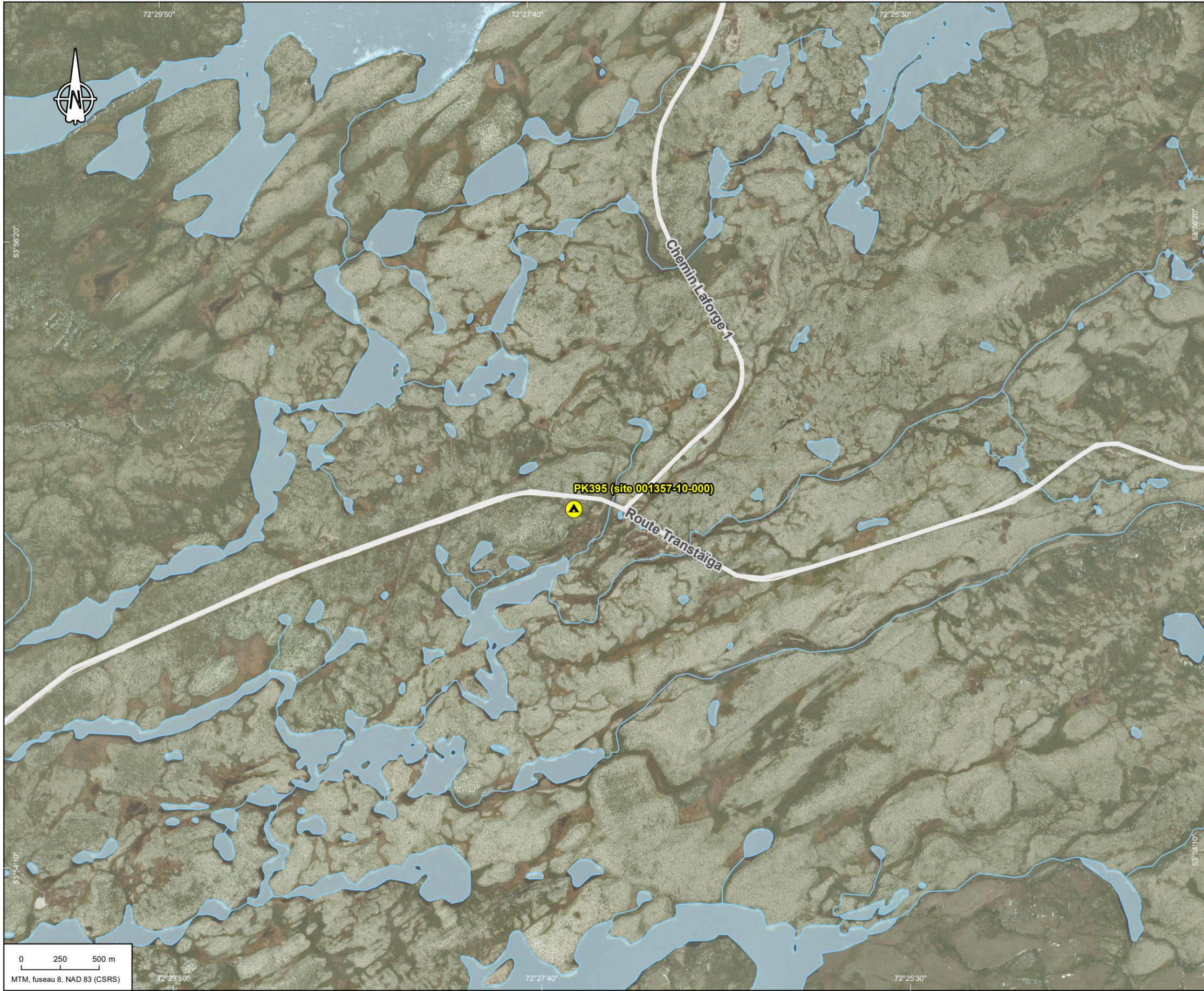
QC-4. Le promoteur indique que le projet permettra la valorisation de certaines matières résiduelles (tôle, bois, etc.) et la distribution aux communautés avoisinantes des équipements fonctionnels. Le promoteur doit présenter les démarches qui ont été entreprises afin d'informer les communautés crie concernées de la distribution des matières résiduelles valorisables.

Réponse :

Dans un premier temps, ICANTEC/MIKUEN est habituée de développer et de mettre en œuvre des plans d'action pour valoriser les matières résiduelles dans les communautés ou les chantiers en régions éloignées ou isolées. Par conséquent, ses services répondent à l'ensemble des besoins du projet et son implication lui permet d'identifier, avec les parties prenantes, des solutions adaptées au territoire. Dans le contexte de ce projet, les solutions envisagées pourraient être le développement d'un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour la municipalité de Radisson et de programmes de gestion des matières résiduelles pour les industries, commerces et institutions (ICI) locaux, l'évaluation des besoins pour le site d'enfouissement de la Première Nation crie de Chisasibi ainsi que la création d'initiatives concernant l'économie circulaire ou la formation de ressources locales.

Pour ce qui est des matières résiduelles valorisables, ICANTEC/MIKUEN a constaté lors de la visite de repérage que les mécanismes de récupération étaient déjà en place et fonctionnels dans les communautés. Par les mesures qui seront mises en place dans le contexte du projet, les besoins de stockage au LEET ou de transport vers les régions urbaines seront limités au minimum. À cet égard, soulignons que depuis la révocation du bail en 2012, des membres de la communauté crie de Chisasibi récupèrent sur le site du bois de finition intérieur et d'autres matériaux de valeur, ce qui a été constaté au moment de la visite de repérage en mai 2022. Le MERN est au fait de cette pratique et elle ne lui cause pas d'inconvénient, car elle permet une meilleure valorisation des matériaux. La récupération préalable au début des travaux de démolition sera encouragée, car peu ou pas de matériau ne sera réutilisable après la démolition en raison de l'utilisation d'équipement mécanisé.

Fichier : Y:\CA\Laval\Detail\Projets\043074-0211832.000_Transstaiga2_1_CAD\GEO_2_Carroi\0211832.000-010016-0211832.000-0100106-EN-C-01-0A_sites_202726.mxd



Composantes du projet

-  Bâtiment conservé
-  Route locale
-  Cours d'eau (GRHQ)



Ministère de l'énergie et des Ressources naturelles
 Démantèlement d'une ancienne pourvoirie – Secteur Transtaïga

Carte 1
Bâtiments conservés dans le contexte du projet

Sources :
 Base : Orthophoto, © 2013 Bing Maps aerial imagery web mapping service
 Adresses Québec, MERN Québec, avril 2021
 GRHQ, MERN Québec, octobre 2017
 Inventaires : Englobe, 2022
 Cartographie : Englobe

PRÉLIMINAIRE Juillet 2022



Chargé de projet : F-D. Desnoyers				Date : 2022-07-26	
Préparé : F-D. Desnoyers		Dessiné : J. Poulin		Vérifié : F-D. Desnoyers	
Serv. Maître	Projet	Disc.	Type	Numéro	Rév.
16	02111832.000-0100-0101	EN	C	01	0A

2.5 QC-5

QC-5. Le promoteur a déposé une demande de non-assujettissement distincte pour le projet « Travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service Transtaïga ». Le promoteur doit expliquer pourquoi les travaux de réhabilitation de l'ancienne station-service Transtaïga ne sont pas considérés comme une composante du projet de démantèlement des camps de l'ancienne pourvoirie Nouchimi.

Réponse :

Le MERN considère comme différents le projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie et celui de la réhabilitation de l'ancienne station-service, notamment car ils ne sont pas de même nature ni traités par la même équipe au sein de la Direction régionale du MERN.

Le projet de démantèlement de l'ancienne pourvoirie consiste en des travaux de construction, alors que celui associé à la réhabilitation de l'ancienne station-service est de nature technique et du domaine de l'environnement. Ce dernier est soumis à des normes découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et de ses règlements afférents. Le prestataire de services pour le projet de réhabilitation de l'ancienne station-service doit être une firme en environnement ayant une spécialité dans la décontamination des sols. De plus, le site de l'ancienne station-service est inscrit dans le passif environnemental à la charge de l'État, faisant en sorte qu'il doit être traité spécifiquement selon les normes encadrant ce type de terrain. À titre d'exemple, il est soumis au cadre de référence de sites contaminés du MELCC, qui édicte les échéanciers et une approche méthodologique particulière.

Bien que les deux projets devraient être exécutés en 2022, il s'agit d'un hasard. En effet, le MERN a publié à trois reprises le contrat pour la réalisation de la réhabilitation en raison des difficultés à sélectionner un soumissionnaire.



englobecorp.com